



Fédération
culturelle
canadienne-
française

**AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION
CRTC 2023-138, LA VOIE À SUIVRE – TRAVAILLER À
L'ÉLABORATION D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE
MODERNISÉ CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS POUR
SOUTENIR LE CONTENU CANADIEN ET AUTOCHTONE**

**COMPARUTION DE LA
FÉDÉRATION CULTURELLE CANADIENNE-FRANÇAISE**

L'ALLOCATION FAIT FOI

6 décembre 2023

INTRODUCTION

Madame la présidente, Madame la vice-présidente, Monsieur le vice-président, Mesdames les conseillères et membres du personnel, bonjour. Nous vous remercions de nous recevoir aujourd’hui.

Je m’appelle Marie-Christine Morin et je suis la directrice générale de la Fédération culturelle canadienne-française, la FCCF. Je suis accompagnée, à ma droite, de madame Manon Henrie-Cadieux, directrice, Stratégie et relations gouvernementales à la FCCF, et à ma gauche de maître Suzanne Lamarre, conseillère en affaires réglementaires.

MARIE-CHRISTINE MORIN (directrice générale)

La FCCF représente et défend le secteur des arts et de la culture des communautés linguistiques francophones en situation minoritaire depuis plus de 40 ans.

Ce secteur emploie plus de 36 000 personnes et génère plus de 5,6 milliards de dollars de revenus annuellement, ce qui en fait un pilier important du développement socio-économique de nos communautés. On parle ici du bassin des talents de l’écosystème francophone en situation minoritaire. Il s’agit d’une diversité d’artistes et d’artisans dans toutes les disciplines et des créateurs de contenus francophones originaux.

La FCCF a travaillé d'arrache-pied pendant une grande partie des quatre (4) dernières années pour guider et soutenir le travail des parlementaires qui voulaient, comme nous, moderniser la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les langues officielles* et faire en sorte de protéger la culture et la langue française.

Notre travail, loin d'être terminé, prend maintenant une nouvelle dimension : la phase non moins critique de la mise en œuvre effective de la volonté parlementaire, laquelle reflète celle des citoyens canadiens.

Dans un premier temps, nous résumerons notre proposition pour cette première phase de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire. Ensuite, nous présenterons les principes directeurs qui ont guidé notre proposition et qui doivent aussi, selon nous, guider le Conseil.

Les nouvelles dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* confient explicitement au CRTC le pouvoir et le devoir d'assurer l'épanouissement du français au Canada. Dans l'exercice de ses pouvoirs,

[...], le Conseil [doit favoriser] l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada et [appuyer] leur développement¹.

¹ *Loi sur la radiodiffusion*, art. 5.1.

C'est par la *Loi sur la radiodiffusion* que le gouvernement du Canada impose au CRTC de remplir son engagement vis-à-vis la protection et la promotion du français. Cette loi doit être interprétée et appliquée :

d'une manière qui respecte [...] l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, compte tenu de leur caractère unique et pluriel et de leurs contributions historiques et culturelles à la société canadienne, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.²

Toutes les obligations qui découlent de ces dispositions sont cumulatives. Aucune n'est optionnelle.

Pour y arriver, le Conseil doit également veiller à tenir compte de la situation critique du français au pays. La *Loi sur les langues officielles* récemment modernisée affirme que :

Le gouvernement fédéral, reconnaissant et prenant en compte que le français est en situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord en raison de

² *Loi sur la radiodiffusion*, art. 2

l'usage prédominant de l'anglais, s'engage à protéger et à promouvoir le français.³

... et ensuite que, pour remplir cet engagement, le gouvernement du Canada impose aux *institutions fédérales*, dont le CRTC, de *veiller à [ce que] cet engagement soit mis en œuvre par la prise de mesures positives*⁴.

Entendre les voix de la diversité francophone canadienne et leur donner la place qui leur revient est indispensable. Et ce, d'autant plus que le silence assourdissant des entreprises en ligne au sujet des CLOSM francophones et même du fait français au Canada, est extrêmement préoccupant. Il n'en a pratiquement pas été question. C'est comme si la francophonie canadienne était inexistante au-delà des frontières du Québec.

Nous sommes ici pour rappeler haut et fort, l'existence des créateurs de contenus issus des CLOSM francophones et la diversité de nos expressions culturelles, et pour persuader le Conseil que nos propositions permettront d'accomplir adéquatement les engagements et les obligations statutaires vis-à-vis les francophones, prises par le gouvernement et dont le Conseil est mandataire.

³ Loi sur les langues officielles, al. 41 (2).

⁴ Loi sur les langues officielles, al. 41 (5).

MANON HENRIE-CADIEUX (directrice, Stratégie et relations gouvernementales)

PROPOSITION DE LA FCCF

La FCCF propose d'abord que les nouvelles contributions initiales soient versées au Fonds des médias du Canada et à Musicaction.

De manière générale, nous demandons, comme plusieurs autres intervenants l'ont fait, de veiller à ce que 40 % de ces contributions soutiennent des productions originales francophones. Nous faisons écho aux demandes exprimées par deux de nos membres, l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM) et l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC). De ce 40 %, une part doit être réservée aux CLOSM francophones, soit 20 % en audio et 15 % en audiovisuel.

C'est une solution qui a le grand mérite de pouvoir être fonctionnelle très rapidement, et c'est aussi le seul scénario qui garantit à court terme un maintien minimalement prévisible du soutien à la création du contenu original issu des CLOSM.

La multitude des fonds existants n'a pas été en mesure de démontrer son apport pour les CLOSM francophones. Cela soulève plus d'obstacles que d'occasions pour obtenir du financement.

Cela dit, nous soutenons les exceptions à cette règle générale lorsqu'il s'agit d'améliorer le développement de la programmation autochtone et des autres groupes en quête d'équité.

Pour arriver à valoriser l'identité et la souveraineté canadienne, toutes les entreprises étrangères qui génèrent des revenus au Canada doivent donc, dès maintenant, contribuer à la hauteur de leurs revenus bruts et d'une manière comparable à celle des entreprises canadiennes, qui, elles, le font depuis plus de cinquante ans et ont continué à le faire depuis, pendant que les entreprises en ligne étrangères s'installaient au Canada.

Finalement, nous ne soutenons pas le maintien du Fonds pour la participation de la radiodiffusion. Pour assurer la participation des CLOSM aux processus de consultation réglementaire, le Conseil devrait lui-même surveiller l'octroi des ressources. Pour ce faire, il devra adopter un règlement pour permettre l'attribution de frais par ordonnance, une manière de faire déjà éprouvée dans les processus de consultation en télécommunication.

MARIE-CHRISTINE MORIN (directrice générale)

Nous souhaitons maintenant réagir à quelques propos entendus au cours de ces audiences qui vont à l'encontre des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion qui nous concernent.

Les appels des entreprises étrangères à remettre encore à plus tard leurs contributions au système doivent être ignorés.

Celles-ci sont présentes dans le paysage réglementaire et législatif canadien depuis au moins neuf ans. Elles ne peuvent tout simplement pas invoquer à ce stade-ci leur méconnaissance du langage réglementaire canadien pour justifier un délai.

Par exemple, Google, Netflix et Disney ont comparu en audience au CRTC en septembre 2014 dans le cadre du processus ***Parlons télé***.

Le Conseil leur avait alors demandé de fournir des informations au sujet de leurs activités et revenus de programmation au Canada. Ces demandes sont restées lettre morte. Il s'agit d'un autre exemple qui soulève des préoccupations quant à leur engagement sans parler de leur transparence.

Il y a un conflit entre les valeurs de la politique culturelle canadienne et celles que les entreprises en ligne font valoir. Elles l'ont répété à chaque occasion qui se présentait : leurs modèles d'affaires visent d'abord le marché international.

Nous reprenons à notre compte en partie une affirmation faite par BCE pendant sa présentation au deuxième jour de l'audience :

Les ventes internationales ne sont pas et ne devraient pas être l'objectif principal des investissements dans le contenu canadien. L'objectif principal de la politique canadienne de radiodiffusion est de créer du contenu pour les Canadiens – [pour tous les Canadiens] – qui soit représentatif de notre réalité.

Faut-il rappeler ici qu'il s'agit d'un projet de société éminemment canadien qui soutient et déploie la pleine créativité de ses talents et la diversité de ses expressions culturelles, dont celles des CLOSM francophones ?

En terminant, nous voulons expliquer pourquoi la « flexibilité » mentionnée au décret d'instructions de la gouverneure en Conseil, maintes fois invoquée pour éviter de contribuer au système de radiodiffusion, ne peut pas être utilisée pour diluer les obligations de quiconque vis-à-vis la protection et la promotion de la culture francophone.

Oui, la gouverneure en conseil peut donner au CRTC :

[...], des instructions d'application générale relativement à l'un ou l'autre des objectifs [art. 3] de la politique canadienne de radiodiffusion ou de la réglementation et de la surveillance [art.5] du système canadien de radiodiffusion.

Ces instructions n'ont aucun effet sur les règles d'interprétation de la *Loi* prévues à l'article 2⁵, non plus que sur les obligations imposées au Conseil par la *Loi sur les langues officielles*.

Conclusion

Votre tâche est d'une telle importance. Elle déterminera l'avenir et la pérennité de notre francophonie en milieu minoritaire. Nous vous demandons de faire preuve de courage et de passer à l'action dès maintenant.

Il faut activer les leviers qui sont plus que jamais légitimes, parce que les lois que nous avons démocratiquement modernisées, la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les langues officielles* vous permettent de le faire.

Les communautés francophones en situation minoritaire sont résolument engagées à développer et à mettre en œuvre le nouveau cadre réglementaire qui concrétisera la volonté du Parlement de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français partout au Canada, préservant ainsi la souveraineté culturelle canadienne.

Nous vous remercions de votre écoute et sommes disposées à répondre à vos questions.

⁵ Voir la note de bas de page no 2